



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 55
absents représentés : 3
absents excusés : 0

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. Olivier BEGUE, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CRESSOUX, M. Antoine COELHO, Mme Christelle DUBOS, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Frédéric LARRIEU, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Anne MATTER, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à Mme Anne MATTER, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Olivier BEGUE, Mme Mélyssa LELONG donne procuration à M. David LYS.

Secrétaire de séance : M. David LYS.

Ordre du jour	Rapporteurs
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1 - Installation du conseil communautaire issu du renouvellement général des 15 et 22 mars 2026, par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président sortant	Monsieur FROUSTEY
2 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 04 février 2026	Monsieur FROUSTEY
3 - Élection du Président de la Communauté de communes MACS	Monsieur DAULOUEDE
4 - Composition du bureau de la Communauté de communes - Détermination du nombre de vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres du bureau	Monsieur le président, Régis GELEZ
5 - Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté de communes MACS	Monsieur le président, Régis GELEZ
6 - Lecture de la charte de l' élu local	Monsieur le président, Régis GELEZ
7 - Renouvellement de la Conférence des Maires	Monsieur le président, Régis GELEZ
8 - Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance	Monsieur le président, Régis GELEZ
9 - Fixation de la composition du conseil d'administration et du mode de scrutin pour l'élection des membres élus au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marenne Adour Côte-Sud	Monsieur le président, Régis GELEZ
10 - Élection des membres élus du conseil d'administration au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marenne Adour Côte-Sud	Monsieur le président, Régis GELEZ
11 - Création d'un ou de plusieurs emploi(s) de collaborateur de cabinet - Approbation du montant des crédits affectés	Monsieur le président, Régis GELEZ
COMMANDE PUBLIQUE	
12 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres au sein de la Commission d'appel d'offres de MACS (CAO)	Monsieur le président, Régis GELEZ
13 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres au sein de la Commission de Délégation de Service Public de MACS (CDSP)	Monsieur le président, Régis GELEZ
14 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de MACS (CCSPL)	Monsieur le président, Régis GELEZ
INFORMATIONS DIVERSES	
15 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président	Monsieur le président, Régis GELEZ

Monsieur Pierre Froustey, président sortant, remercie les membres pour leur présence et rappelle que la séance, comme toutes les séances du conseil communautaire, est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de MACS. Il explique ensuite le fonctionnement du dispositif de vote électronique et de prise de parole.

Il souhaite remercier tous ceux qui ont siégé au conseil communautaire depuis la création de MACS en 2002, en soulignant particulièrement l'engagement des membres du précédent mandat et des conseillers municipaux ayant participé aux ateliers.

Il remercie également les agents de MACS et du CIAS pour leur mobilisation sur des dossiers complexes, puis constate la baisse de participation aux élections municipales tout en rappelant que ce moment démocratique reste essentiel, au même titre que les élections intercommunales en cours.

Il rappelle qu'il y a six ans, en pleine crise du Covid, la cohabitation entre anciens et nouveaux exécutifs avait été facilitée par des visioconférences. Dans un contexte aujourd'hui plus apaisé, il souhaite que chacun trouve sa place au sein d'une intercommunalité dynamique, attachée à sa dimension humaine.

Enfin, il précise qu'un huissier est présent afin d'assurer le respect de la confidentialité des opérations de vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Installation du Conseil communautaire issu du renouvellement général des 15 et 22 mars 2026, par Monsieur Pierre Froustey, Président sortant

Rapporteur : Monsieur Pierre Froustey, Président sortant

Le président sortant de la Communauté de communes MACS, ayant régulièrement convoqué les nouveaux conseillers communautaires à la première séance d'installation du conseil communautaire, ouvre la séance, fait l'appel de tous les conseillers et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le président sortant procède à l'appel alphabétique des 58 conseillers communautaires qui ont été élus directement dans le cadre du premier puis du second tour des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, (communes de plus de 1 000 habitants) ou désignés dans l'ordre du tableau (commune de moins de 1 000 habitants) :

<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>
BÉGUÉ	Olivier
BENCHETRIT	Quentin
BETBEDER	Francis
BOUCLEY	Evelyne
BRESSOUD	Emmanuelle
CARRERE	Étienne
CASTAING-TONNEAU	Valérie
CHARPENEL	Frédérique
CHESSOUX	Stéphanie
COELHO	Antoine
DAULOUEDE	Jean-Claude

DARDY	Nathalie
DE ARTECHE	Sylvie
DESCLAUX	Bertrand
DIRIBERRY	Mathieu
DUBOS	Christelle
DUBUS	Régis
DUCAMP	Séverine
DUCRET-DESBIEY	Thierry
DUHIEU	Dominique
FERRANDIS	Christelle
FOURNIER	Céline
FROUSTEY	Pierre
GALDOS	Louis
GELEZ	Régis
GELIBERT	Jean-Franck
GIBARU	Laetitia Marie-Louise
GRAIRE	Dominique
HERVE	Cindy
LABEYRIE	Ludivine
LAFFITTE	Pierre
LAJUS	Christian
LALANNE	David
LANZUTTI	Marie-Christine
LAPEGUE	Alexandre
LARRIEU	Cédric
LARRIEU	Frédéric
LARROQUETTE	Éric
LELONG	Mélyssa
LYS	David
MAGIEU	Philippe
MARTINE	Élisabeth
MATTER	Anne
MONET	Jean-François
MORA-DAUGAREIL	Stéphanie
NICOLAS	Damien
PEANNE	Olivier
PECASTAINGS	Pierre

PERON	Kelly
PETITJEAN	Jérôme
PITOT	Sarah
QUIGNARD	Sandrine
SAINT-MARTIN	Philippe
SARDELUC	Philippe
SARRADE	Lisa
SASSI-CZERNIEJEWSKI	Julia
SOUMAT	Alain
WALLYN	Mickaël

Après avoir constaté que l'assemblée était au complet, le président sortant déclare Mesdames et Messieurs les conseillers de la Communauté de communes MACS installés dans leurs fonctions.

Comme le veut la tradition, il propose, pour assurer le secrétariat de cette première séance, la candidature du benjamin de l'assemblée : Monsieur David LYS.

Après avoir effectué ces formalités, il déclare, en qualité de président sortant, ouverte la séance d'installation du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Par la suite, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président sortant cède la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, soit à Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE ; en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2026 et de l'élection du président.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prendre acte de l'installation de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, dont la liste figure au tableau ci-dessus établi conformément aux dispositions législatives précitées,
- prendre acte de la désignation de Monsieur David LYS pour assurer le secrétariat de cette séance d'installation du conseil communautaire,
- prendre acte de la présidence de Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, doyen d'âge de l'assemblée, pour l'élection du président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

2 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 4 février 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Monsieur Pierre FROUSTEY, Président sortant, invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance en date du 4 février 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE de :

- approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2026.

3 - Élection du Président de la Communauté de communes MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, le doyen d'âge de l'assemblée

Chaque candidat est invité à se présenter.

Monsieur Pierre Froustey rappelle d'abord son élection à la présidence en 2017 et souligne le bonheur d'avoir animé une très large majorité d'élus unis par l'attachement au territoire et à des valeurs humanistes. Il dresse ensuite le bilan du mandat : adoption d'un projet de territoire, réalisation de nombreux équipements structurants (PARCC, pôle culinaire, PEM, pépinières d'entreprises), renforcement de la solidarité intercommunale via un fonds d'investissement environnemental, mutualisation des services, gratuité des transports, réforme du CIAS, adoption d'un PLH et engagement dans la sobriété foncière, avec un niveau d'investissement de 135 millions d'euros.

Il expose enfin les défis à venir (transitions environnementale, numérique et surtout démographique, avec les enjeux de logement, d'emploi et d'action sociale), en insistant sur le rôle central de l'intercommunalité et des services publics, ainsi que sur la nécessité de permettre aux jeunes de vivre et travailler sur le territoire grâce à un projet fédérateur et innovant. Il annonce l'élaboration prochaine d'une feuille de route et d'un projet pluriannuel d'investissement, la tenue d'une commission générale sur le budget, et sollicite les suffrages pour poursuivre l'action dans un esprit de transparence, de collectif et de gouvernance sereine.

Monsieur Régis Gelez rappelle d'abord qu'il conçoit la Communauté de communes comme un projet collectif, associant l'ensemble des élus et des communes. Il s'inscrit dans la continuité du bilan du précédent mandat, qu'il juge globalement positif, mais estime que plusieurs sujets sont restés inachevés, notamment la question du logement. S'appuyant sur le diagnostic du PLH, il souligne la perte massive de résidences principales converties en meublés de tourisme, l'impact sur l'accès au logement pour les jeunes et le risque de fracture sociale et de tensions politiques, en regrettant l'absence de régulation des meublés comme au Pays basque.

Il plaide ensuite pour un changement de méthode de gouvernance : moins de décisions "verticales", plus d'horizontalité, une réelle place pour la conférence des maires, une représentation équilibrée des trois pôles (Tyrosse, Capbreton, Soustons) et le respect des équilibres entre ruralité et côte, Nord et Sud. Il insiste sur l'héritage des fondateurs de l'intercommunalité et sur la nécessité de poursuivre un développement structuré par des "pôles" (culture, sport, économie, mobilité), en évoquant notamment un recours assumé à la déclaration d'utilité publique pour achever le schéma cyclable. Il demande enfin la confiance des élus pour construire, d'ici l'été, une feuille de route réellement partagée, après un temps de travail collectif sur le budget et le projet.

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence du doyen d'âge et après vérification du quorum prévu à l'article L. 2121-17 du code précité, atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente, le conseil communautaire procède à l'élection du président de la communauté de communes MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (annexés au PV) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (annexés au PV) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 57
- f. Majorité absolue requise : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre FROUSTEY	17	dix-sept
Régis GELEZ	40	quarante

Proclamation de l'élection du président

Monsieur Régis GELEZ a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour notamment par la lecture de la charte de l' élu local, la fixation de la composition du bureau et l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau.

Monsieur Régis Gelez remercie les élus pour leur confiance, en assumant la responsabilité et les difficultés de la présidence, et rend hommage à son prédécesseur en souhaitant continuer à travailler avec lui. Il revient sur la genèse de la Communauté de communes, en rappelant le rôle de plusieurs élus "visionnaires" qui ont su dépasser les clivages pour construire un périmètre cohérent associant communes rurales et littorales.

Il identifie ensuite les principaux défis à venir : vieillissement de la population, perte d'autonomie, crise du logement, accueil et intégration des nouveaux habitants, maintien du "vivre ensemble", équilibre entre tourisme et qualité de vie, développement du tourisme rural, mobilités, enseignement supérieur et accompagnement des jeunes. Il insiste sur la nécessité de transmettre l'attachement au territoire, d'éviter la gentrification et le sentiment de rejet, et d'ouvrir les jeunes vers l'extérieur pour qu'ils reviennent "équipés" et engagés.

Enfin, il affirme que ce vote "oblige" collectivement à engager les transitions environnementale et numérique, à lutter contre les fake news et la polarisation politique, en développant l'esprit critique, notamment via les politiques Enfance-Jeunesse-Famille. Il conclut en appelant au "nous" plutôt qu'au "je" pour relever ensemble les défis qui attendent la Communauté de communes.

Monsieur Pierre Froustey remercie l'ensemble des élus pour leurs votes, en particulier ceux qui l'ont soutenu, et affirme qu'il s'inscrit dans la continuité de l'action menée jusque-là par MACS. Il souligne les atouts du territoire, mais aussi les enjeux à venir, et insiste sur la nécessité de travailler collectivement pour assurer une prospérité bénéfique à tous, en préservant les équilibres générationnels, économiques et environnementaux.

Il rend hommage au travail remarquable accompli par les élus et les services durant le dernier mandat, regrettant que le bilan ne soit pas toujours suffisamment mis en valeur alors qu'il témoigne d'un véritable savoir-faire collectif. Il exprime enfin sa confiance dans la capacité de son successeur à poursuivre cette dynamique, en affirmant qu'il restera à ses côtés pour l'aider.

4 - Composition du bureau de la Communauté de communes - Détermination du nombre de vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres du bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Le président de la Communauté de communes MACS rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de son effectif total (soit 12 vice-présidents) ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend cinquante-huit (58) sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de douze (12) vice-présidents.

Le conseil communautaire peut en outre, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire, soit sur le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Enfin, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le bureau de la communauté de communes MACS est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient, le cas échéant, au conseil communautaire de compléter les effectifs du bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à y siéger en sus du Président et des vice-présidents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE de :

- fixer la composition du bureau dans les conditions suivantes :
 - outre le Président,
 - 12 vice-présidents,
 - 7 conseillers délégués,
 - 10 autres membres du bureau.
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

5 - Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté de communes MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Selon les dispositions de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendues applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, l'élection d'un nouveau président au sein d'un établissement public de coopération intercommunale entraîne une nouvelle élection du bureau dans son intégralité.

Selon l'article L. 5211-10 du CGCT; le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

La composition du bureau communautaire a été déterminée au cours de la séance d'installation du conseil communautaire du 9 avril 2026.

Conformément à l'article L. 5211-10, les membres du bureau sont élus selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT. Ainsi, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus successivement selon les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que le président, à savoir au scrutin secret, uninominal, à trois tours et à la majorité absolue des conseillers communautaires. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le juge administratif considère ainsi toute élection des vice-présidents, et éventuellement d'autres membres du bureau, au scrutin de liste, comme illégale.

Il n'y a pas d'obligation à ce que la composition du bureau communautaire soit paritaire entre les femmes et les hommes, même lorsque tout ou partie des conseillers communautaires ont été désignés au suffrage universel direct. Ainsi, l'obligation de parité applicable à l'élection des adjoints, n'est pas transposable à l'élection des vice-présidents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE :

1. Élection du premier vice-président

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ludivine LABEYRIE	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection de la première vice-présidente : Madame Ludivine LABEYRIE.

2. Élection du deuxième vice-président

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louis GALDOS	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président : Monsieur Louis GALDOS.

3. Élection du troisième vice-président

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 53
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre LAFFITTE	53	Cinquante-trois

Proclamation de l'élection du troisième vice-président : Monsieur Pierre LAFFITTE.

4. Élection du quatrième vice-président

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 54
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline FOURNIER	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président : Madame Céline FOURNIER.

5. Élection du cinquième vice-président

5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre LAPEGUE	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président Monsieur Alexandre LAPEGUE.

6. Élection du sixième vice-président

6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathieu DIRIBERRY	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du sixième vice-président : Monsieur Mahtieu DIRIBERRY.

7. Élection du septième vice-président

7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 54
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Étienne CARRERE	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du septième vice-président : Monsieur Étienne CARRERE.

8. Élection du huitième vice-président

8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés : 54
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre PECASTAINGS	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du huitième vice-président : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

9. Élection du neuvième vice-président

9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François MONET	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président : Monsieur Jean-François MONET.

10. Élection du dixième vice-président

10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe MAGIEU	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du dixième vice-président : Monsieur Philippe MAGIEU.

11. Élection du onzième vice-président

11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 58
- e. Majorité absolue : 30

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe SARDELUC	58	

Proclamation de l'élection du dixième vice-président : Monsieur Philippe SARDELUC.

12. Élection du douzième vice-président

12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 4
- b. Nombre de votants : 54
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 50
- e. Majorité absolue : 26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe SAINT-MARTIN	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du douzième vice-président : Monsieur Philippe SAINT-MARTIN.

1. Élection du premier conseiller délégué

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 54
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphanie CRESSOUX	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection de la première conseillère déléguée : Madame Stéphanie CRESSOUX.

2. Élection du deuxième conseiller délégué

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 53
- e. Majorité absolue : 27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laetitia GIBARU	53	Cinquante-trois

Proclamation de l'élection de la seconde conseillère déléguée : Madame Laetitia GIBARU.

3. Élection du troisième conseiller délégué

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

(dans l'ordre alphabétique)		
Christian LAJUS	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du troisième conseiller délégué : Monsieur Christian LAJUS.

4. Élection du quatrième conseiller délégué

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie DE ARTECHE	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection de la cinquième conseillère déléguée : Madame Sylvie DE ARTECHE.

5. Élection du cinquième conseiller délégué

5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme PETITJEAN	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du cinquième conseiller délégué : Monsieur Jérôme PETITJEAN.

6. Élection du sixième conseiller délégué

6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 58
- e. Majorité absolue : 30

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique DUHIEU	58	Cinquante-huit

Proclamation de l'élection du sixième conseiller délégué : Monsieur Dominique DUHIEU.

7. Élection du septième conseiller délégué

7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry DUCRET-DESBIEY	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du septième conseiller délégué : Monsieur Thierry DUCRET-DESBIEY.

1. Élection du premier autre membre du bureau

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 57
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand DESCLAUX	57	Cinquante-sept

Proclamation de l'élection du premier autre membre du bureau : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

2. Élection du deuxième autre membre du bureau

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis BETBEDER	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du bureau : Monsieur Francis BETBEDER.

3. Élection du troisième autre membre du bureau

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 7
- d. Nombre de suffrages exprimés : 50
- e. Majorité absolue : 26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre FROUSTEY	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du troisième autre membre du bureau : Monsieur Pierre FROUSTEY.

4. Élection du quatrième autre membre du bureau

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés : 55
- e. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Dominique GRAIRE	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du bureau : Monsieur Dominique GRAIRE.

5. Élection du cinquième autre membre du bureau

5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 58
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickael WALLYN	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du cinquième autre membre du bureau : Monsieur Mickael WALLYN.

6. Élection du sixième autre membre du bureau

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 58
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie DARDY	57	Cinquante-sept

Proclamation de l'élection du sixième autre membre du bureau : Madame Nathalie DARDY.

7. Élection du septième autre membre du bureau

7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle FERRANDIS	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du septième autre membre du bureau : Madame Christelle FERRANDIS.

8. Élection du huitième autre membre du bureau

8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric LARROQUETTE	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du huitième autre membre du bureau : Monsieur Éric LARROQUETTE.

9. Élection du neuvième autre membre du bureau

9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 56
- e. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Alain SOUMAT	56	Cinquante-six
-----------------	----	---------------

Proclamation de l'élection du neuvième autre membre du bureau : Monsieur Francis BETBEDER.

10. Élection du dixième autre membre du bureau

10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 58
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier BÉGUÉ	53	Cinquante-trois

Proclamation de l'élection du premier autre membre du bureau : Monsieur Olivier BÉGUÉ.

6- *Lecture de la charte de l' élu local*

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président de la Communauté de communes de lire, puis de distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 5211-6, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales :

« (...) Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. (...) »

Charte de l' élu local

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- prendre acte de la lecture, par le président élu, de la charte de l' élu local,
- prendre acte de la remise aux conseillers communautaires d'une copie de la charte de l' élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.

7 - Renouveau de la Conférence des Maires

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a introduit l'obligation de création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales et prévoient que la conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires de l'ensemble des communes membres. Elle a pour objet de valider les projets avant leur présentation devant le conseil communautaire ou le bureau, et la territorialisation des enjeux. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est ainsi proposé le renouvellement de la conférence des maires, constituée du président de la Communauté de communes MACS et des maires de l'ensemble des communes membres.

L'éventuel pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes MACS prévu par l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, viendra compléter, le cas échéant, les règles de

fonctionnement de la conférence des maires, en prévoyant notamment la création de conférences « territoriales » des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences déterminés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- approuver le renouvellement de la conférence des maires, prévue par l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

8 - Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes MACS, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma de mutualisation de services, et le pacte financier et fiscal solidaire. Le pacte de gouvernance viendrait compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le pacte peut également prévoir des instances de concertation ou les modalités d'articulation avec le conseil de développement mutualisé à l'échelle du territoire du PETR Adour Landes Océanes.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2.-I. du code général des collectivités territoriales :

- « 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- le projet de territoire,
- les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- la gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, groupe majoritaire, ateliers communautaires, commissions thématiques, conseil de développement mutualisé),
- les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,
- les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- les mutualisations (le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi « engagement et proximité ») et la contractualisation (programmation pluriannuelle des investissements, fonds d'investissement local),
- les relations financières et fiscales « le pacte financier et fiscal » au service de la solidarité et du développement du projet communautaire.

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- se prononcer favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- prendre acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

9 - Fixation de la composition du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS et du mode de scrutin pour l'élection des membres élus

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a été créé pour exercer la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire transférée par les communes à la Communauté de communes :

- les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire, sur délégation de la collectivité départementale.

Selon l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CIAS est un établissement public administratif intercommunal administré par un conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de communes de rattachement. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de la Communauté de communes.

Parmi les membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R. 123-27 du CASF, lequel renvoie aux dispositions de l'article R. 123-10 du même code, le conseil communautaire procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CIAS dans un délai maximum de deux mois après son renouvellement. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection de leurs successeurs.

Fixation du nombre de membres élus et nommés :

Conformément à l'article L123-6 du CASF, il appartient au conseil communautaire de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS, étant précisé que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Après discussion en séance, il est proposé de fixer le nombre total de membres du conseil d'administration à sept (7), répartis comme suit :

outre le président de MACS, président de droit du conseil d'administration :

- 7 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire,
- 7 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Modalités d'élection des membres du conseil d'administration du CIAS :

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS sont élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer, au préalable, si le scrutin sera uninominal ou de liste. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Le conseil communautaire peut opter pour l'une des deux modalités suivantes :

- Le scrutin uninominal majoritaire : chaque siège fait l'objet d'une élection distincte.

- Le scrutin de liste majoritaire : les conseillers présentent des listes de candidats. Pour garantir la complétude du conseil d'administration, chaque liste déposée doit être complète, comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Après discussion en séance, il est proposé à l'assemblée de retenir le scrutin de liste pour cette élection.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- approuver la fixation à sept (7) le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, selon la composition suivante :
Outre le président de MACS, président de droit du conseil d'administration :
 - o 7 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire, au scrutin majoritaire de liste,
 - o 7 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,
- approuver que l'élection des membres du conseil d'administration se déroule au scrutin majoritaire de liste à deux tours.
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - Élection des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est un établissement public administratif intercommunal administré par un conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de communes de rattachement.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de la communauté de communes.

Parmi ces membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En séance du 9 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition du conseil d'administration du CIAS, soit : outre le président de MACS, président de droit du conseil d'administration :

- 7 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire,
- 7 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Lors de cette séance, il a également été décidé que l'élection des membres élus se déroule au scrutin majoritaire de liste.

Afin d'élire les 7 membres pour siéger au sein du conseil d'administration, la liste comprenant les noms ci-après a été arrêtée comme suit :

Liste A - Titulaires

- Monsieur Pierre LAFFITE.
- Monsieur Philippe SAINT-MARTIN
- Madame Laetitia Marie-Louise GIBARU
- Madame Anne MATTER

- Madame Ludivine LABEYRIE
- Madame Céline FOURNIER
- Madame Sylvie DE ARTECHE

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS sont élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.

L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE de :

1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (annexés au PV) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (annexés au PV) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 56
- f. Majorité absolue requise : 29

Nombre de suffrages obtenus :

En chiffres : 56

En toutes lettres : cinquante-six

Conformément aux résultats des élections, les membres élus par le conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration du CIAS sont :

- Monsieur Pierre LAFFITE (premier membre)
- Monsieur Philippe SAINT-MARTIN (deuxième membre)
- Madame Laetitia Marie-Louise GIBARU (troisième membre)
- Madame Anne MATTER (quatrième membre)
- Madame Ludivine LABEYRIE (cinquième membre)
- Madame Céline FOURNIER (sixième membre)
- Madame Sylvie DE ARTECHE (septième membre)

11 - Création d'un ou de plusieurs emploi(s) de collaborateur de cabinet - Approbation du montant des crédits affectés

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L. 333-1 du code général de la fonction publique, prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et le code général de la fonction publique.

L'article R. 333-1 du code précité dispose que « *la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4. [...]* ».

L'article L. 333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « *collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle* ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Pour la Communauté de communes MACS, le nombre maximum d'emplois est limité à 2, conformément à l'article R. 333-9 du Code général de la fonction publique.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-9 à L.333-11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) et les crédits affectés à ce recrutement sont soumis à la décision de l'organe délibérant, selon l'article R. 333-2 du code précité.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation (article 7 du décret n°87-1004 précité).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de la création de deux postes de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement des collaborateurs de cabinet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- approuver la possibilité de créer 2 emplois de collaborateurs de cabinet,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires, chapitre 12,
- prendre acte que l'arrêté du président portant décision de recrutement des collaborateurs de cabinet déterminera :
 - les fonctions exercées par les intéressés,
 - le montant de leur rémunération ainsi que les éléments qui servent à la déterminer,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

COMMANDE PUBLIQUE

12 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de MACS (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule en deux temps :

1° la fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes,

2° l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [du même code] (...)* ».

Conformément à l'article L. 1411-5 du code précité, cette commission est composée :

- le Président de la Communauté de communes, en qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire,
- de membres avec voix consultative, sur invitation du président.

Conformément aux articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; étant précisé que les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges disponibles.

L'article L. 2121-21 du même code précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour permettre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026.

Les conditions de dépôt des listes pourraient être les suivantes :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes doivent comporter un nombre pair de candidats, le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires,
- les listes devront être déposées au siège de MACS ou envoyées par courriel à l'adresse service.juridique@cc-macs.org, le 14 avril 2026 à 12 heures au plus tard, en distinguant sur une même liste les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».
- les élections auront lieu lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026 au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. L'élection aura lieu au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- approuver les conditions de dépôt des listes ci-dessus proposées pour permettre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de MACS,
- prendre acte de la fixation au 14 avril 2026 à 12 heures, de la date limite de dépôt des listes,
- prendre acte de l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, lors de la séance de conseil communautaire du 15 avril 2026,
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

13 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de MACS (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se déroule en deux temps :

1° la fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes,

2° l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire.

Les dispositions des articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention, dans les procédures de délégation de service public, d'une commission élue par le conseil communautaire. La CDSP analyse les dossiers de candidature à une délégation de service public et établit la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de leurs garanties et de leur capacité à assurer le service public. Elle remet ensuite un rapport et un avis servant de base à la négociation et au choix du délégataire par l'autorité compétente et l'assemblée délibérante.

La CDSP est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, comme suit :

- du président de la Communauté de communes, en qualité d'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, ou de son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire,
- de membres avec voix consultative sur invitation du président.

Conformément aux articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel étant précisé que les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges disponibles.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour permettre l'élection des membres de la CDSP lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026.

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront être déposées au siège de MACS ou envoyées par courriel à l'adresse service.juridique@cc-macs.org, le 14 avril 2026 à 12 heures au plus tard, en distinguant sur une même liste, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ». Les listes doivent comporter un nombre pair de candidats, le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires,
- les élections auront lieu lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026 au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. L'élection aura lieu au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- approuver les conditions de dépôt des listes ci-dessus proposées pour permettre l'élection des membres de la commission de délégation de service public de MACS,
- prendre acte de la fixation au 14 avril 2026 à 12 heures, de la date limite de dépôt des listes,
- prendre acte de l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, lors de la séance de conseil communautaire du 15 avril 2026,
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

14 - Fixation de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Président

L'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se déroule en deux temps :

1° la fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes,

2° l'élection des membres de la CCSPL pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire.

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour rôle de contrôler et d'évaluer les services publics locaux, qu'ils soient exploités en régie ou confiés à un délégataire, et de formuler des avis consultatifs sur tout projet ou toute amélioration concernant ces services.

En outre, la commission examine chaque année :

1° les rapports annuels établis par les délégataires de service public,

2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,

3° le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,

4° le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de ladite régie.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente est présenté par le président de la commission à son assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, qui renvoie notamment à l'article L. 2121-22 du même code, la composition des commissions constituées par l'assemblée délibérante doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

La jurisprudence administrative précise que la composition de ces commissions doit être arrêtée de manière à refléter les différentes tendances représentées au sein de l'assemblée délibérante et à permettre à chacune d'entre elles d'avoir la possibilité d'y être représentée, sans que cette représentation implique nécessairement une stricte proportionnalité entre le nombre de sièges attribués et l'effectif de chaque groupe. Le respect de la représentation proportionnelle des tendances pourra donc être assuré, soit par le dépôt d'une liste d'entente entre les groupes, soit, à défaut, par une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, et après discussion en séance, il est proposé que la CCSPL de la Communauté de communes MACS soit composée, outre le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, de :

- 5 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 3 membres représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour permettre l'élection des membres de la CCSPL lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026.

- les conseillers communautaires sont invités à déposer, soit une liste commune correspondant aux équilibres précités, soit plusieurs listes en vue d'une élection au scrutin proportionnel au plus fort reste,
- les listes devront être déposées au siège de MACS ou envoyées par courriel à l'adresse service.juridique@cc-macs.org, le 14 avril 2026 à 12 heures au plus tard,
- les élections auront lieu lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026, à bulletin secret, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à l'unanimité conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. En cas de liste unique, les nominations prendront effet immédiatement après lecture par le président.

Le conseil Communautaire procédera à la nomination des représentants associatifs sur proposition du président, en veillant à la diversité des domaines de compétences, lors de la séance du 15 avril 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- approuver la composition de la CCSPL de MACS comme suit :
 - le président du conseil communautaire de MACS, président de droit,
 - 5 membres désignés au sein du conseil communautaire,
 - 3 membres représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire,
- approuver les conditions de dépôt des listes proposées pour la désignation des membres issus du conseil communautaire,
- prendre acte de la fixation au 14 avril 2026 à 12 heures, comme date limite de dépôt des listes,
- prendre acte que la nomination des membres d'associations locales se tiendra lors de la séance du 15 avril 2026,
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS DIVERSES

15 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n°20260128DC08 en date du 28 janvier 2026 approuvant le projet de convention de partenariat pour l'exposition "Carnaval" par l'artiste Mona Cara du 31 janvier 2026 au 3 mai 2026 au PARCC.

Décision du président n°20260128DC13 en date du 28 janvier 2026 approuvant le projet de convention de partenariat pour l'exposition "Tout est chaos" par l'artiste Clémence Elman du 31 janvier 2026 au 3 mai 2026 au PARCC.

Décision du président n°20260205DC16 en date du 5 février 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Lee Scuma de l'association la Glissane - Ateliers de création du PARCC.

Décision du président n°20260204DC17 en date du 4 février 2026 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle "2" le 22 février 2026 à Orx dans le cadre de la tournée spectacle vivant de Dimanche & Cie.

Décision du président n°20260219DC19 en date du 19 février 2026 approuvant le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit du lycée Sud des Landes.

Décision du président n°20260219DC21 en date du 19 février 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Chloé Doulet pour des ateliers de création au PARCC.

Décision du président n°20260305DC22 en date du 5 mars 2026 approuvant la convention de partenariat pour l'exposition "La lumière du Sud-Ouest" par l'artiste Lyse Fournier du 23 mai au 30 août 2026 au PARCC.

Décision du président n°20260305DC23 en date du 5 mars 2026 approuvant la convention de partenariat pour l'exposition de l'artiste Julien Jaca du 23 mai au 30 août 2026 au PARCC.

Décision du président n°20260312DC28 en date du 12 mars 2026 approuvant les contrats de cession pour des spectacles dans le cadre du festival Eveil & Culture les 20 et 21 mars 2026 à Pôle Sud.

Décision du président n°20260312DC29 en date du 12 mars 2026 approuvant la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du Raid Aventure Ados organisé par MACS les 9 et 10 avril 2026 à Soustons.

Décision du président n°20260326DC30 en date du 26 mars 2026 approuvant le contrat de cession tripartite pour le spectacle "Et toi du même ?", le 21, 23 et 24 avril 2026 à la salle Ph'art de Capbreton dans le cadre du parcours culturel conte.

Décision du président n°20260326DC031 en date du 26 mars 2026 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle "Tricot" le 5 avril 2026 à Magescq.

B - URBANISME

Décision du président n°20260212DC20 en date du 12 février 2026 concernant la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor 2023-2027 - Avenant n°1 à la convention de

partenariat avec la commune de Capbreton comme chef de file, le Sydec et les communes de Soorts-Hossegor et Labenne.

Décision du président n°20260304DC27 en date du 4 mars 2026 concernant la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Labenne - Aliénation du terrain cadastré section AC n°1 SIS 2 avenue de la Plage à Labenne (40530).

Décision du président n°20260326DC38 en date du 26 mars 2026 concernant la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Vieux-Boucau - Aliénation de l'immeuble cadastré section AK 0297, SIS 4 grande rue à Vieux-Boucau lots 3 et 4 (40880).

C - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n°20260128DC12 en date du 28 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise "Ma Boîte".

Décision du président n°20260225DC24 en date du 25 février 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise dirigée par Johan Bernabéd.

Décision du président n°20260225DC25 en date du 25 février 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial avec la CCI des Landes.

Décision du président n°20260326DC35 en date du 26 mars 2026 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes MACS à la mission locale des Landes pour l'exercice 2026.

Décision du président n°20260326DC34 en date du 26 mars 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux du tiers-lieu d'entreprises l'Altéa par l'entreprise BL SPORT.

D - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Décision du président n°20260204DC14 en date du 4 février 2026 concernant une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - réaménagement de la zone technique du port de Capbreton en pôle de services portuaires.

Décision du président n°20260204DC15 en date du 4 février 2026 concernant une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - aménagement des liaisons cyclables en rayonnement à partir du PEM vers les aménagements existants sur la RD810 dans le centre de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

E - CONTENTIEUX

Décision du président n°20260219DC18 en date du 19 février 2026 concernant l'affaire contre X présentée devant le tribunal administratif de Pau.

F - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Décision du président n°20260225DC26 en date du 25 février 2026 concernant la convention de mise à disposition de locaux par MACS à l'Office Intercommunal pour l'exercice 2026 dans le cadre de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme.

G - COMMANDE PUBLIQUE

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

• Travaux

Travaux de confortement d'une partie du perré côté Est du canal d'Hossegor

- Notification : 05/02/2026
- Titulaire : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE à Anglet (64)
- Montant : 371 758,40 € HT

• Fournitures

Achat de viande de porc et saucisseries BIO pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS

- Notification : 11/03/2026
- Titulaire : SUDAGRO DISTRIBUTION à Saint Esteve (66240)
- Montant maximum : 80 000 € HT

Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS

- Notification : 10/03/2026
- Titulaire : SUDAGRO DISTRIBUTION à Saint Esteve (66240)
- Montant maximum : 520 000 € HT

2- Autres marchés

Convention de recherche et développement relative à l'accompagnement à la mise en place d'un Schéma Directeur des Transitions Energétiques et Environnementales (SDTEE) du territoire

- Notification : 12/03/2026
- Titulaire : NOBATEK à Anglet
- Montant :
 - CDC MACS : 100 000 € HT
 - NOBATEK : 88 700 € HT

3- Centrales d'achat

CANUT : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre "formations spécialisées systèmes d'information et prestations associées "

Lot n°1 : Formations stratégiques technologies et systèmes d'informations

- Notification : 31/07/2025
- Titulaire : ACADYS à Paris (75018)
- Montant : tarification annuelle de 300 € HT à la CANUT et un montant maximum d'achat des prestations de 600 € HT/an pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Lot n°2 : Formations managériales IT

- Notification : 31/07/2026
- Titulaire : OINEPOINT à Paris (75016)
- Montant : tarification annuelle de 300 € HT à la CANUT et un montant maximum d'achat des prestations de 600 € HT/an pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Lot n°3 : Formations spécialisées système d'informations

- Notification : 31/07/2026
- Titulaire : ORSYS à Paris (92044)
- Montant : tarification annuelle de 300 € HT à la CANUT et un montant maximum d'achat des prestations de 600 € HT/an pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Lot n°4 : Formations numériques" classiques "

- Notification : ORSYS à Paris (92044)

- Titulaire : ORSYS à Paris (92044)
- Montant : tarification annuelle de 300 € HT à la CANUT et un montant maximum d'achat des prestations de 600 € HT/an pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
- Lot n°5 : "Bibliothèque e-learning"
- Notification : 31/07/2026
- Titulaire : EDITIONS ENI à Saint Herblain (44801)
- Montant : tarification annuelle de 300 € HT à la CANUT et un montant maximum d'achat des prestations de 600 € HT/an pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
- Lot n°6 : "Audit et Conseil sur les formations et développement des compétences"
- Notification : 31/07/2026
- Titulaire : IT -ONEPONT à Paris (75016)
- Montant : tarification annuelle de 300 € HT à la CANUT et un montant maximum d'achat des prestations de 600 € HT/an pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

CANUT: Achat de "Fournitures de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et service bureautiques en ligne alternatifs"

Lot n°1 : Lot n° 1 « Fourniture de licences et de services en ligne permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information basés sur les technologies Microsoft, tant pour les postes de travail que pour les infrastructures, les services associés, et le support éditeur »

- Notification : 11/03/2026
- Titulaire : SCC France Nanterre (92744)
- Montant maximum de 40 000 € HT/an pour la Communauté de communes MACS

Lot n° 2 : « Fourniture de services bureautiques en ligne alternatifs à Microsoft 365, les services associés, et le support éditeur"

- Notification : 11/03/2026
- Titulaire : IPGARDE à Paris (75012)
- Montant maximum de 40 000 € HT/an pour la Communauté de communes MACS

H - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Décision du président n°20260326DC37 concernant la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou Charentes.

I - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Décision du président n°20260326DC33 approuvant le projet de convention de mise à disposition d'espaces communaux de Soustons au profit de la Communauté de communes MACS pour la fête annuelle du relais des assistants le 30 juin 2026.

Monsieur le Président remercie les participants pour leur confiance. Il indique que le vote du budget aura lieu le 15 avril et annonce la tenue d'une commission générale de présentation et de discussion du budget le samedi précédant la séance, en appelant les élus à y assister nombreux.

Le secrétaire de séance

M. David LYS

Le président

Régis Gelez

